



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9593

Texte de la question

M. Olivier Darrason attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que bon nombre d'enseignants approuvent la réforme des lycées, notamment le rééquilibrage des filières. Cependant, depuis la création de la section B, dont la filière économique et sociale est le prolongement, l'enseignement des sciences économiques et sociales comportait une heure de travaux dirigés en classes dédoublées. Or, une partie du corps d'enseignants concernés s'étonne de la suppression des travaux dirigés en terminale et ce d'autant que la série ES accueille un nombre croissant d'élèves en difficulté. Ne serait-il pas nécessaire et utile de privilégier la question pédagogique sur la question budgétaire.

Texte de la réponse

L'horaire de sciences économiques et sociales en classes de première et terminale ES, tel qu'il est actuellement prévu est de 5 heures en classe entière en première auquel s'ajoute une heure d'enseignement en module et 5 heures en classe entière en terminale. Une circulaire relative aux aménagements à apporter aux horaires des nouvelles séries est actuellement en préparation. Elle prévoit la possibilité de proposer aux élèves de première un enseignement en travaux dirigés : le capital horaire réglementaire de 5 heures (module non compris) pourra être sur décision des chefs d'établissements, ventilé de la manière suivante : 3 heures en classe entière et une heure en travaux dirigés. Compte tenu de l'aménagement horaire proposé ci-dessus et de l'horaire de module, l'horaire en travaux dirigés sur l'ensemble du cycle première terminale reste identique à celui des anciennes première et terminale B. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de modifier l'horaire en classe terminale ES.

Données clés

Auteur : [M. Darrason Olivier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9593

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4691

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1800